

Consultation du public relative à l'ouverture de la chasse 2024-2025 – du 22 mars au 11 avril 2024

| N° | Date | Avis favorable | Avis défavorable | Avis |
|----|----------|----------------|------------------|--|
| 1 | 26/03/24 | x | | Bonjour, J'émet un avis favorable au projet d'arrêté d'ouverture et de clôture de la chasse dans le Loiret pour la campagne 2024-2025 |
| 2 | 26/03/24 | x | | A révéfier avec la FDC et le GIC mais de ce que je comprends, leur demande porte uniquement sur un non renouvellement du PGCA, avec une date d'ouverture commune pour le faisan. Il n'est pas question de dissolution du GIC et d'un arrêt du plan de chasse faisan. De plus je considère que le tir des sangliers dans les parcelles en cours de récolte est désormais encadré par la loi, par le biais de l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié par l'arrêté du 28 décembre 2023 Comme le décline cet arrêté modifié, en son article 6 : « Est interdit en action de chasse et pour la destruction des espèces d'animaux classées susceptibles d'occasionner des dégâts, y compris pour le rabat, l'emploi du tir : - de tout engin automobile, y compris à usage agricole. Cette disposition ne fait pas obstacle au tir, depuis un poste fixe matérialisé, du sanglier autour des parcelles agricoles en cours de récolte ». Sur ce point je considère qu'une phrase précisant ce dispositif de la loi devrait être inscrite dans le projet d'arrêté. |
| 3 | 27/03/24 | x | | Sur l'arrêté ouverture de la chasse, il reflète bien la situation du département avec ses particularités |
| 4 | 05/04/24 | x | | Bonjour, Suite à notre conversation, je te confirme avoir noté une erreur sur l'arrêté d'ouverture pour le lièvre : ouverture le 29 septembre et non pas le 1er octobre. Bonne journée |